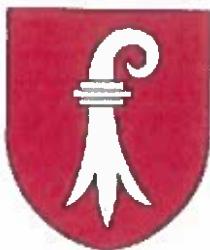


REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Canton de Wittenheim
Ville de Staffelfelden



ARRETE DU MAIRE N° 3/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE CERNAY PENDANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité, de réglementer la circulation dans la rue de Cernay.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera restreinte et en alternat à partir du mardi 13 janvier 2026 et jusqu'au 3 février 2026 dans la rue de Cernay.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place et entretenus par l'entreprise.

Article 2 :

Il sera interdit de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier. En approche de celui-ci, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

La limite des travaux ne devra pas dépasser la zone préalablement établie sur la demande de travaux. La réalisation des travaux sera faite dans les règles de l'art, aucune intervention hors de cette zone ne sera tolérée sans accord préalable de la Mairie. Le non-respect de cet article engagera la société à la réfection de la totalité des voiries déterminées par la Mairie et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Article 6 :

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- L'entreprise SOBECA - 7 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM (a.galliot@sobeca.fr)
- SOLEA / SIVOM
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wittelsheim
- CPI – STAFFELFELDEN
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Thierry BELLONI

